

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 17 février s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëticia CHAGUÉ, Frédérique VITRAC, Éric PROUST, Marie-Anne ROUET, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, Jean-Pierre LLAU, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Lisiane PELOU, conseillère municipale, qui a donné procuration à Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à, Éric PROUST, conseiller municipal.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Dominique PRIVAT, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 22

DÉLIBÉRATION N° 05-2025 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Patrick LIVENAI, adjoint

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 avril 2009, mis à jour le 1^{er} octobre 2012, le 4 mars 2013, le 3 avril 2019 et le 6 février 2020, révisé le 31 mai 2012, modifié le 31 mai 2012 et le 29 novembre 2012, déclaration de projet le 30 juin 2016 et le 5 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-259-2.1.2 du 9 août 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU en vue d'harmoniser la réglementation relative à la hauteur des clôtures dans les chapitres 11 et 13 de la zone UC, d'indiquer la typologie des clôtures autorisées des clôtures en zone UC, inexistante à ce jour, de modifier la distance minimale d'implantation des piscines, de modifier l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UB (article UB7) pour les programmes d'ensemble (lotissement, groupe d'habitation...), de supprimer la référence au Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) supprimé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (et dont copie ci-après) ;

Vu la délibération n° 57-2024 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sus décrit ;

Vu la délibération n° 77-2024 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024 portant rectification des dates de mise à disposition dudit dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu les pièces du dossier ainsi mis à disposition du public du 9 décembre 2024 au 9 janvier 2025 et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente séance de l'assemblée délibérante ;

Considérant l'absence d'observation des personnes publiques associées auxquelles ce dossier a été notifié conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (pas d'observation sur le registre et sur le site de la commune) ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 21 voix pour, 1 abstention (Éric PROUST pour le compte de Yannick MORANDEAU duquel il a reçu procuration) :

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté par madame le maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle demeurera annexée à la délibération qui sera prise en ce sens.

- **D'INDIQUER** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **DE PRÉCISER** que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

-un affichage en mairie durant un mois.

-une insertion en caractères apparents dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires diffusé dans le département de la Charente-Maritime.

-une publication électronique sur le Géoportail de l'urbanisme (plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilités publique)

Cette délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera transmise en sous-préfecture de Rochefort au titre du contrôle de légalité.

- **D'INDIQUER** que cette délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires diffusé dans le département de la Charente-Maritime) et de la publication sur la plateforme légale.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La maire,
Dominique RABELLE



Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT

A blue ink signature of Adrien MAZERAT, written in a cursive style.

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 26 février 2025
et publiée sur le site internet de la commune le 26 février 2025
Dominique RABELLE

